

No de résolution 10 JANVIER 2022

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 10 janvier 2022, à 19h00 à huis clos et par enregistrement audio et vidéo. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par la mairesse suppléante Marilou Carrier en l'absence de la mairesse Louise Lebrun. Elle explique la procédure d'enregistrement à la suite du décret gouvernemental sans la présence du public.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Johanne Béliveau Mme Miriame Dubuc-Perras M. François Gagnon

M. Denis Larocque

M. Daniel Pinsonneault

Mme Chantal Girouard, directrice générale / greffière-trésorière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-01-01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par François Gagnon Appuyé par Daniel Pinsonneault Que la séance soit ouverte.

> ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-01-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Miriame Dubuc-Perras Appuyé par Johanne Béliveau Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.

SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE LUNDI 10 JANVIER 2022 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H00

ORDRE DU JOUR



Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Acceptation de l'ordre du jour. ®
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 ®
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire portant sur le budget du 13 décembre 2021 ®
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 $^{\circ}$

2. REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Approbation des Comptes payés et à payer®
- 3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 décembre 2021 ®
- 3.3 Dépôt du rapport gestion contractuelle ®
- 3.4 Octroi contrat stratégie de communications ®
- 3.5 Embauche préposés patinoire ®
- 3.6 Formation des comités 2022 ®
- 3.7 Avis de motion Règlement Code d'éthique Élus 2022-02 ®
- 3.8 Projet de règlement 2022-02 Code d'éthique et de déontologie des élus ®
- 3.9 Appui Centre de formation incendie Salaberry-de-Valleyfield ®
- 3.10 Octroi contrat système clés à puces Hôtel de ville ®
- 3.11 Octroi contrat collecte et disposition matières compostables 2022 ®
- 3.12 Octroi contrat contrôleur animalier 2022 ®
- 3.13 Octroi contrat logiciel alerte de masse ®
- 3.14 Avis de motion Règlement Mun1597-4 ®
- 3.15 Projet de règlement Mun1597-4®

4. URBANISME et ENVIRONNEMENT

- 4.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement
- 4.2 Dépôt des rapports en traitement des eaux

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie

6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit
- 6.2 Dépôt du rapport mensuel du Coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7. CORRESPONDANCE

7.1 Dépôt de la correspondance mensuelle

8. PÉRIODE DE QUESTIONS (relatives aux points discutés à cette séance)

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Chantal Girouard

Directrice générale et Greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution ou annotation

2022-01-03

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021**

Proposé par Johanne Béliveau Appuyé par François Gagnon

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre

2021 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-01-04

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR LE BUDGET DU 13 DÉCEMBRE 2021**

Proposé par Denis Larocque Miriame Dubuc-Perras Appuyé par

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire portant exclusivement sur le budget 2022 du 13 décembre 2021 soit accepté tel que rédigé.

> ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-01-05

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021**

Proposé par Daniel Pinsonneault Appuyé par Denis Larocque

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER

REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos compte tenu de l'absence du public en raison des décrets et arrêtés ministériels dû à la pandémie.

La directrice générale et greffière-trésorière informe n'avoir reçu aucune requête.

ADMINISTRATION

Comptes Desjardins Municipalité de Sainte-Barbe

0120064-EOP Épargne avec opérations (C)

Du Haut-St-Laurent

0120064-ET1 Compte avantage entreprise

Solde 133 958,37 CAD



Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Du Haut-St-Laurent

0120064-ET2 Compte avantage entreprise

Du Haut-Saint-Laurent - Subv.MAMH-SHQ Solde 203 202,56 CAD

Total Comptes (CAD): 517 264,33 CAD

2022-01-06 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par François Gagnon Appuyé par Johanne Béliveau

Que les comptes fournisseurs de la liste au 31 décembre 2021 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 31 décembre 2021	111 687.86 \$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de décembre 2021 (employés, pompiers, élus)	59 916.00 \$
Immobilisations au 31 décembre 2021	37 564.41 \$
	(ristourne TPS enlevée)
TOTAL =	209 168.27 \$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-01-07 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par Daniel Pinsonneault appuyé par Johanne Béliveau

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je soumets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 décembre 2021. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard

Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-01-08 DÉPÔT DU RAPPORT GESTION CONTRACTUELLE

Proposé par François Gagnon appuyé par Miriame Dubuc-Perras Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, le rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2021 est déposé. Qu'il soit déposé



Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-01-09 OCTROI CONTRAT STRATÉGIE DE COMMUNICATIONS DÉPENSES : 02-190-00-341

Proposé par Johanne Béliveau Appuyé par Denis Larocque

Que soit octroyé le contrat auprès de la firme Productions du 3 juin Inc. pour une campagne de communication facebook et internet visant à sensibiliser, faire rayonner et promouvoir Sainte-Barbe : contribuer au sentiment d'appartenance et à la fierté des citoyens. Le coût s'élève à 3 700\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-01-10 EMBAUCHE PRÉPOSÉS PATINOIRE DÉPENSE 02-701-50-111

Proposé par Miriame Dubuc-Perras Appuyé par François Gagnon

Que soit autorisé l'embauche de Dan-Philippe Gosselin, Jean-François Mack, Marc-Olivier Sévigny et Étienne Laforce pour l'entretien de la patinoire extérieure durant la saison hivernale 2021-2022 au taux du salaire minimum de la *Loi sur les Normes du Travail* pour la saison hivernale et lorsque la température permet de pratiquer le patinage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-01-11 FORMATION DES COMITÉS POUR 2022

Proposé par Daniel Pinsonneault Appuyé par Denis Larocque

Que les comités au sein du conseil municipal de Sainte-Barbe soient formés par les personnes désignées suivant ce tableau :

Comités 2022	Nombre de	Personnes désignées
	personnes	
Service incendie		

STIMES DE LA MAIRES

- Service de sécurité incendie Prémiers répondants No der Solnéma de couverture de risques (MRC) bu annotation Sécurité civile et publique - Sécurité civile (plan d'urgence) *** - Sécurité publique (SQ) Transport – littoral - Routes, voirie, déneigement - Avenues et canaux - Voie cyclable	3	Daniel Johanne François *** François Gagnon Johanne Denis Miriame
Hygiène du Milieu - Écocentre		Conseil
Plan de Gestion des Matières Résiduelles (PGMR) - Environnement (Zip du Haut-St-Laurent, Ass. Sauvegarde du Lac St-François, Les amis de la réserve nationale)		
Administration		
 Employés (rencontres syndicales) Entrevues d'embauche Comité des relations de travail (art.6.06 Conv.collective) 		François Marilou
Développement et urbanisme		
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ***	3	*** François Gagnon, Daniel
Révision schéma d'aménagement (MRC) - Révision de la réglementation - Parc industriel et résidentiel - PIIA - Développement économique	Ç	Pinsonneault et Marilou Carrier Johanne, Denis, Daniel
Révision de la réglementationParc industriel et résidentielPIIA	•	Pinsonneault et Marilou Carrier
 Révision de la réglementation Parc industriel et résidentiel PIIA Développement économique 	1	Pinsonneault et Marilou Carrier
 Révision de la réglementation Parc industriel et résidentiel PIIA Développement économique Services à la collectivité - Loisirs Aréna (Centre Sportif Promutuel) *** Politique familiale -MADA -MAE*** Loisirs, culture, bibliothèque Saines habitudes de vie Coop des ainés CPE 		Pinsonneault et Marilou Carrier Johanne, Denis, Daniel *** Miriame Dubuc-Perras *** Marilou Carrier Johanne
 Révision de la réglementation Parc industriel et résidentiel PIIA Développement économique Services à la collectivité - Loisirs Aréna (Centre Sportif Promutuel) *** Politique familiale -MADA -MAE*** Loisirs, culture, bibliothèque Saines habitudes de vie Coop des ainés CPE Jeux d'eau 		Pinsonneault et Marilou Carrier Johanne, Denis, Daniel *** Miriame Dubuc-Perras *** Marilou Carrier Johanne
 Révision de la réglementation Parc industriel et résidentiel PIIA Développement économique Services à la collectivité - Loisirs Aréna (Centre Sportif Promutuel) *** Politique familiale -MADA -MAE*** Loisirs, culture, bibliothèque Saines habitudes de vie Coop des ainés CPE Jeux d'eau Ruralité Comité consultatif agricole (CCA) Entretien des cours d'eau Milieux humides, SCABRIC 		Pinsonneault et Marilou Carrier Johanne, Denis, Daniel *** Miriame Dubuc-Perras *** Marilou Carrier Johanne Miriame Daniel

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe - Facelook - Communication No de redinévoles pu annotation Salaire des élus - Analyse comparative - Validation par des spécialistes - Recommandations - Recommandations - Procès-verbal des Délibérations du Conseil Marilou - Facelook - Facelook - Facelook - Facelook - Facelook - Facelook - François - Prançois - Denis - Daniel

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-01-12 MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT 2022-02 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, *Johanne Béliveau*, conseillère de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement 2022-02 édictant le règlement du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que le règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.



No de résolution ou annotation

2022-01-13

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

PROJET DE RÈGLEMENT 2022-02 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 novembre 2011 le *Règlement numéro 2011-07 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus*·es;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ciaprès : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la <u>Loi</u> modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens



Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil:

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR Miriame Dubuc-Perras, APPUYÉ PAR Daniel Pinsonneault ET RÉSOLU:

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-02 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

ARTICLE 1: DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

- 1.1 Le titre du présent règlement est : Règlement numéro 2022-02 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus es municipaux.
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION



No de résolution ou annotation

- 2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.
- 2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage: De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code : Le Règlement numéro 2022-02 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus es municipaux.

Conseil : Le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Barbe.

Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

Membre du conseil : Élu·e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité : La Municipalité de Sainte-Barbe

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;
- 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ARTICLE 3: APPLICATION DU CODE

- 3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.
- 3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4: VALEURS

- 4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :
- 4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.



Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5: RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

- 5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :
- 5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.
- 5.1.2Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
- 5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.
- 5.2 Règles de conduite et interdictions
- 5.2.1Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur. Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2.3 Conflits d'intérêts

- 5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.
- 5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages
- 5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour



Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

- 5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$ (une municipalité peut prévoir un montant inférieur), faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

- 5.2.5Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité
- 5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.7 Après-mandat

- 5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.
- 5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique
- 5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.



Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

- 6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;
- 6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :
- 6.2.1 la réprimande;
- 6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
- 6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;
- 6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
- 6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;
- 6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

- 7.1 Le présent règlement remplace le Règlement numéro 2011-07 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus·es, adopté le 7 novembre 2011.
- 7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus·es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.



Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-	BARBE
Marilou Carrier,	Chantal Girouard,
Mairesse suppléante	Directrice générale/

Greffière-trésorière

2022-01-14 APPUI CENTRE DE FORMATION INCENDIE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la ville de Salaberry-de-Valleyfield désire présenter un projet d'un centre de formation et d'entrainement régional pour les pompiers dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Johanne Béliveau appuyé par François Gagnon et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe s'engage à participer au projet d'un centre de formation et d'entrainement régional pour les pompiers et en assumer une partie des coûts, soit en défrayant des montants forfaitaires pour l'accès au site et l'entretien des locaux lorsqu'ils sont utilisés (ménage, ouvrir et fermer le site, etc.) et qui seront à déterminer ultérieurement;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4
 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et
- ruralité;

 Le conseil nomme la ville de Salaberry-de-Valleyfield

organisme responsable du projet.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT

DE VOTER



No de résolution 2022-011-115°n

OCTROI CONTRAT SYSTÈME CLÉS À PUCES **DÉPENSES: 02-190-00-522**

Proposé par Miriame Dubuc-Perras Appuyé par Denis Larocque

Que soit octroyé le contrat auprès de la firme Sécurité & Serrurier Clément pour un système de clés à puces pour l'Hôtel de ville de Sainte-Barbe incluant le panneau d'alarme et autres équipements tel que l'estimation #17595 aux coûts de 1 846.34\$ plus les taxes applicables.

> ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT **DE VOTER**

2022-01-16 OCTROI CONTRAT COLLECTE ET DISPOSITION

MATIÈRES COMPOSTABLES 2022

DÉPENSES: 02-452-35-446

Proposé par Daniel Pinsonneault Appuyé par Johanne Béliveau

Que soit octroyé le contrat de collecte et disposition des matières compostables pour l'année 2022 à Transport Rolland Chaperon inc. pour 880\$ plus taxes applicables, par collecte, pour 26 collectes.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ. LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT **DE VOTER**

OCTROI CONTRAT DE SERVICE POUR LA FONCTION DE 2022-01-17 **CONTRÔLEUR ANIMALIER 2022**

DÉPENSES: 02-490-00-499

Proposé par François Gagnon Appuyé par Miriame Dubuc-Perras

Que soit octroyé le contrat de service pour la fonction de contrôleur animalier pour l'année 2022 à SPCA Refuge Monani-Mo pour 4 800\$ plus taxes applicables tel que spécifié au contrat soumis.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT **DE VOTER**



No de résolution ou annotation

2022-01-18

OCTROI CONTRAT LOGICIEL ALERTES DE MASSE DÉPENSES : 02-220-0-335

Proposé par Daniel Pinsonneault Appuyé par Johanne Béliveau

Que soit octroyé le contrat pour le logiciel d'alerte de masse à CITAM pour des frais d'acquisition de 2 286,20\$ et des frais récurrents annuels de 481,20\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER

2021-01-19

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT MUN1597-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MUN1597 CONCERNANT LES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, *Miriame Dubuc-Perras*, conseillère de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement modifiant le règlement mun1597 concernant les chiens sur le territoire de la municipalité de sainte-Barbe. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, le greffier-trésorier de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est d'indiquer le coût de la licence de chien à 25\$.

2022-01-20 PROVINCE DU QUÉBEC

MRC DU HAUT- SAINT-LAURENT MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

PROJET DE REGLEMENT MUN1597-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MUN1597 CONCERNANT LES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE.

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier le règlement numéro MUN1597 concernant les chiens sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Barbe;



Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné par la conseillère Miriame Dubuc-Perras lors de la séance régulière tenue ce 10 janvier 2022 en vue de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Gagnon

Appuyé par Johanne Béliveau Et unanimement résolu

Que le projet de règlement portant le numéro MUN1597-4 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1:

L'article 4 est modifié pour se lire ainsi :

« ARTICLE 4:

Le coût de la licence de chien est de vingt-cinq dollars (25,00\$) par chien autorisant le détenteur à garder le ou les chiens qu'il a déclaré jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Ce compte sera payable dans les trente (30) jours. »

ARTICLE 2:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Marilou Carrier Chantal Girouard,
Mairesse suppléante Directrice générale
Et greffière-trésorière

Avis de motion : 10 janvier 2022

Dépôt du projet de règlement : 10 janvier 2022 Consultation écrite : du 11 janvier au 7 février 2022

Adoption du règlement : Publication du règlement :

Entrée en vigueur :

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-01-21 DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

Que le rapport de l'inspecteur en urbanisme et en environnement, pour le mois de décembre 2021, soit déposé tel que présenté.



No de résolution ou annotation **2022-01-22**

DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX

Que les rapports en traitement des eaux, pour les mois de mai à novembre 2021 soient déposés tels que présentés.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-01-23 DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Que le rapport du service d'incendie pour le mois de décembre 2021 soit déposé tel que présenté.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2022-01-24 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE BENOIT

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit pour les mois de novembre et décembre 2021 soit déposé tel que présenté.

2022-01-25 DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Que le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois de décembre 2021 soit déposé tel que présenté.

CORRESPONDANCE

2022-01-26 CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance de décembre 2021 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.



Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance du conseil municipal étant tenue à huis clos, le conseil municipal tiendra compte des questions supplémentaires portant sur la présente séance lors d'une séance ultérieure.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-01-27

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Daniel Pinsonneault Appuyé par Denis Larocque

Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à

19h20.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER

Marila Orașia de Orașia de

Marilou Carrier Mairesse suppléante Chantal Girouard Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Marilou Carrier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)